

Département
des Landes

Direction de l'Environnement



Réf. : A-35-PDIPR-S5-2022

Le 23 SEP. 2022

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorogeant l'arrêté n°A-28-PDIPR-S5-2022 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays d'Orthe et de Pouillon** ;

Considérant la dénonciation de la convention de passage à la hauteur du bois de Barat de Louis sur la Commune de Saint-Cricq-du-Gave interrompant la continuité de la boucle de randonnée ;

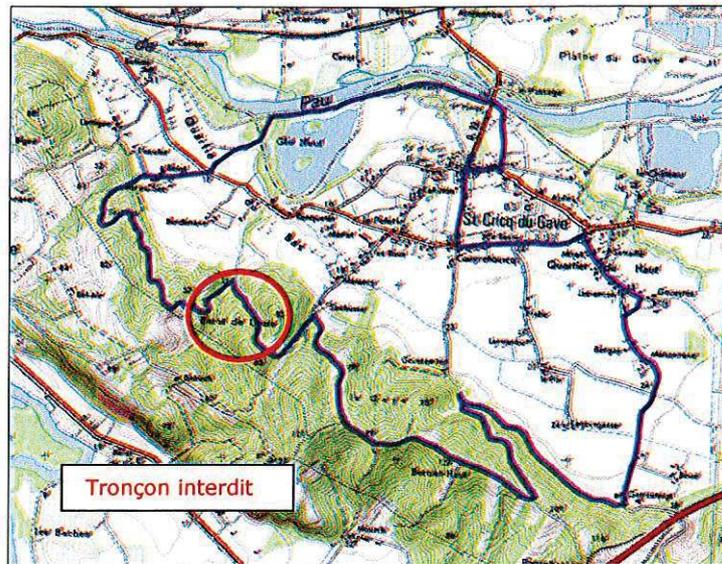
Considérant une solution trouvée par la Commune de Sorde-l'Abbaye mais induisant des travaux de sécurisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) **est interdite** jusqu'au **25 novembre 2022** sur la **boucle N° 5.8 – Saint-Cricq-du-Gave, Circuit des Barats** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labatut et Saint-Cricq-du-Gave, Madame le Maire de la Commune de Sorde-l'Abbaye ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Rachel DURQUETY et Monsieur le Conseiller départemental Damien DELAVOIE ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.



Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice de l'Environnement